



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.29.5/Rev.2

23 novembre 2023

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 29 de l'ordre du jour

CONSERVATION DE L'ÂNE SAUVAGE D'AFRIQUE (*Equus africanus*)

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 12.18 (Rev. COP13) *Conservation de l'âne sauvage d'Afrique (Equus africanus)*, sa *Feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique Equus Africanus 2017-2027*, et la Décision 13.98 *Conservation de l'âne sauvage d'Afrique (Equus africanus)*. Il propose également l'adoption de décisions.

Ce document a été révisé par le Secrétariat afin de clarifier les désignations géographiques reconnues par les Nations Unies et de normaliser la présentation. Une référence au paragraphe 7 a été mise à jour

*Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur

CONSERVATION DE L'ÂNE SAUVAGE D'AFRIQUE (*Equus africanus*)

Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 12^e réunion (COP12, 2017), a adopté la [Résolution 12.18 Conservation de l'âne sauvage d'Afrique \(*Equus africanus*\)](#) par laquelle elle a approuvé la [Feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique \(*Equus africanus*\) 2017 - 2027](#).
2. Outre les activités à mettre en œuvre par les deux États de l'aire de répartition confirmés, l'Érythrée et l'Éthiopie, la Feuille de route définit également les activités à mettre en œuvre par les anciens États de l'aire de répartition, Djibouti, l'Égypte, la Somalie et le Soudan, où des efforts visant à confirmer la présence possible de l'âne sauvage d'Afrique sont en cours, ainsi que par les acteurs impliqués dans la conservation *ex situ* des populations d'ânes sauvages d'Afrique.
3. À cette fin, la COP13 a également adopté la décision 13.98 *Conservation de l'âne sauvage d'Afrique (*Equus africanus*)* :

13.98 Décision adressée à Djibouti, à l'Égypte, à la Somalie et au Soudan

Djibouti, l'Égypte et la Somalie, sont priés, en tant qu'anciens États de l'aire de répartition, et le Soudan est invité à entreprendre des recherches pour déterminer si des populations d'âne sauvage d'Afrique subsistent encore à l'état sauvage sur leur territoire, et à rendre compte de leurs résultats à la 14^e session de la Conférence des Parties.

Activités visant à mettre en œuvre la résolution 12.18 (Rev. COP13) et la décision 13.98

4. Le Secrétariat a soutenu la mise en œuvre de plusieurs objectifs et activités de la Feuille de route, financés par le gouvernement allemand.
5. En Érythrée et en Éthiopie, les connaissances sur les habitats adaptés à l'âne sauvage d'Afrique sont limitées. C'est pourquoi les activités prioritaires de la Feuille de route visant à combler cette lacune ont été menées.¹ Cette recherche a permis de déterminer les zones dont l'habitat convient à l'âne sauvage d'Afrique en Érythrée (plateau de Messir) et en Éthiopie (nord d'Afdera/Bidu et sud de Serdo/Hillu) à l'aide d'un modèle d'entropie maximale (Maxent) basé sur des observations directes des sites de l'âne sauvage d'Afrique, des données bioclimatiques et de la topographie. La présence de l'âne sauvage d'Afrique et les zones d'habitat adéquat ont permis d'estimer la densité et la taille de la population dans l'ensemble de l'aire de répartition.
6. L'échantillonnage des populations d'ânes sauvages africains en Érythrée et en Éthiopie entre 2016 et 2020 par des spécialistes régionaux lors d'enquêtes de terrain a permis d'obtenir un total de 219 échantillons fécaux (Érythrée : N=56 ; Éthiopie : N=157). Les analyses génétiques de ces échantillons ont conclu que, si les deux populations d'ânes sauvages d'Afrique sont suffisamment distinctes pour permettre l'attribution de leurs individus à leurs populations d'origine, elles sont également étroitement liées. Les analyses ont également mis en évidence l'existence de liens anciens et constants entre les populations, probablement dans les deux sens. La population érythréenne étant actuellement la plus nombreuse, certains de ses individus pourraient s'étendre ou migrer

¹ Érythrée Menace 1. Dégradation de l'habitat, manque de fourrage et d'eau ; Objectif 1.1. Développer un programme de conservation de l'écosystème de *Denkelia* : Action 1.1.4 Réaliser des évaluations de l'habitat dans les sites clés et élaborer des plans de restauration de l'habitat le cas échéant.
Éthiopie Menace 6. Améliorer la couverture des zones protégées ; Objectif 6.1 Établir une zone protégée dans les zones potentielles de l'âne sauvage d'Afrique.

vers l'Éthiopie. Cette direction de migration avait déjà été notée dans une étude précédente.² Les analyses n'ont pas détecté de mélange entre l'âne sauvage d'Afrique et les ânes domestiques.

7. Une publication scientifique sur l'analyse de l'habitat approprié pour l'Érythrée a été publiée.³ Des publications scientifiques basées sur l'analyse de l'habitat approprié en Éthiopie, ainsi que sur l'échantillonnage et les analyses génétiques en Érythrée et en Éthiopie, sont en cours de préparation et seront publiées en temps voulu.
8. La Feuille de route propose des actions⁴ que l'Égypte doit mettre en œuvre, sur la base d'une observation possible de 60-80 ânes sauvages d'Afrique en mars 2015 par un biologiste égyptien.⁵ Toutefois, ces animaux peuvent également être des ânes domestiques sauvages ou des hybrides. Par conséquent, des photographies et une collecte d'échantillons fécaux pour l'analyse de l'ADN de tous les membres du troupeau sont nécessaires pour vérifier si ces animaux sont bien des ânes sauvages d'Afrique.
9. Au cours des dernières années, le Secrétariat de la CMS a facilité les discussions entre le gouvernement égyptien et les experts du groupe de spécialistes des équidés de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin de planifier une mission d'échantillonnage dans le parc national de l'Elbe en Égypte. Toutefois, la mission n'a pas encore été effectuée.
10. Le Secrétariat a facilité une mission d'échantillonnage près de Las Anod, sur le versant occidental de la vallée de Nugaal, au Somaliland en Somalie, conformément à la Feuille de route.⁶ Dans cette région, l'âne sauvage d'Afrique a été observé dans les années 1980 et 1990. En février 2023, une enquête dirigée par un expert du groupe de spécialistes des équidés de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a été menée pour déterminer le statut actuel de l'âne sauvage d'Afrique au Somaliland. Huit experts de la vie sauvage du Somaliland et quatre coordinateurs régionaux de la vie sauvage du Somaliland ont été formés aux techniques d'enquête et d'interview. L'ensemble de l'aire de répartition historique a été étudiée, à l'exception de la vallée de Nugaal. En outre, des éleveurs locaux ont été interrogés. Au cours de l'étude de 2023, aucun âne sauvage d'Afrique n'a été observé et aucun échantillon fécal n'a donc pu être prélevé. Cependant, on a signalé l'observation d'un âne sauvage d'Afrique mâle dans la région près de Meit en 2022. Cette étude a fourni des informations qui suggèrent que l'âne sauvage d'Afrique continue probablement à survivre au Somaliland. Les experts locaux formés lors de cette étude continueront à surveiller cette zone et à collecter des données. Il est nécessaire de soutenir davantage le département de la vie sauvage et de poursuivre les enquêtes, en particulier dans la vallée de Nugaal.

² Rosenbom, S. (2015). Diversité génétique, conservation et histoire évolutive de l'âne sauvage africain (*Equus africanus*) : une approche moléculaire non invasive. Thèse de doctorat, Université de Porto, Portugal. <https://repositorio-aberto.up.pt/bitstream/10216/84064/2/119774.pdf>

³ Tesfai, R., Parrini, F., Moehlman, P., Young, N., & Evangelista, P. (2023). Predicting suitable habitat for the Critically Endangered African wild ass *Equus africanus* in the Danakil Desert of Eritrea. *Oryx*, 57(5), 592-599. doi:10.1017/S0030605323000297 (Prévision d'un habitat approprié pour l'âne sauvage africain menacé *Equus africanus* dans le désert du Danakil d'Érythrée. *Oryx*)

⁴ Autres actions, Action 1 : *Prélever des échantillons dans le parc national d'Elbe en vue d'une analyse génétique* ; et Action 2 : *Effectuer des enquêtes sur le terrain pour déterminer l'occurrence, la population et l'aire de répartition.*

⁵ Des photos de ces animaux ont été publiées sur Internet par Moss'ad Sultan : https://www.flickr.com/photos/ganay_elba/21992697666/in/album-72157628867476237

⁶ Autres États de l'aire de répartition - Objectif : établir le statut actuel de l'âne sauvage d'Afrique et mettre en œuvre les mesures de conservation appropriées :

- Somalie (y compris Somaliland Puntland) Action 3. Prélever des échantillons pour l'analyse génétique.
- Djibouti Action 3. Prélever des échantillons pour l'analyse génétique.

11. En outre, les résidents locaux ont observé des migrations saisonnières d'ânes sauvages d'Afrique, de l'Éthiopie vers Djibouti. Ces rapports doivent être étayés et confirmés par l'identification photographique des animaux et la collecte d'échantillons en vue d'analyses génétiques.
12. Lors du récent 3e séminaire régional sur la conservation et la restauration de la mégafaune sahélo-saharienne (mars 2023, Agadir, Maroc), les États de l'aire de répartition ont unanimement accepté de recommander à la COP14 que l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne soit étendue selon le scénario (b) présenté dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.3.2](#), ce qui signifierait l'extension de l'Action concertée au Danakil et aux déserts et semi-déserts adjacents, et donc l'ajout de l'âne sauvage d'Afrique (*Equus africanus*). Si l'âne sauvage d'Afrique est ajouté à l'Action concertée, la [Feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique \(2017-2027\)](#) sera ajoutée au Plan d'action mis à jour approuvé, qui peut être consulté dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.29.2.2 Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne](#).
13. De plus amples informations sur ce processus figurent dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.29.2.1 Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne](#)<https://www.cms.int/fr/node/24255>.

Discussion et analyse

14. Grâce aux activités décrites ci-dessus, il a été possible de déterminer un habitat approprié pour l'âne sauvage d'Afrique en Éthiopie et en Érythrée, que les autorités peuvent maintenant utiliser pour établir des zones protégées en vue de la conservation spécifique de l'espèce. Des analyses génétiques sont encore nécessaires pour déterminer si Djibouti, l'Égypte, la Somalie et le Soudan abritent encore l'âne sauvage d'Afrique. Étant donné que les activités et les actions de suivi susmentionnées sont toutes incluses dans la Feuille de route, qui expire en 2027, il n'est pas nécessaire d'adopter des décisions supplémentaires.

Actions recommandées

15. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter les projets de décisions figurant à l'Annexe du présent document.
 - b) de supprimer la Décision 13.98.

ANNEXE

PROJETS DE DÉCISIONS

CONSERVATION DE L'ÂNE SAUVAGE D'AFRIQUE (*Equus africanus*)

À l'attention de Djibouti, de l'Égypte, de la Somalie et du Soudan

- 14.AA Djibouti, l'Égypte et la Somalie, sont priés, en tant qu'anciens États de l'aire de répartition, et le Soudan est invité à entreprendre des recherches pour déterminer si des populations d'âne sauvage d'Afrique subsistent encore à l'état sauvage sur leur territoire, comme indiqué dans la *feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique (Equus africanus) 2017 – 2027*, et à rendre compte des résultats à la 15^e Réunion de la Conférence des Parties.

À l'attention du Secrétariat

- 14.BB Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutient les États de l'aire de répartition confirmés et les anciens États de l'aire de répartition dans la mise en œuvre de la Feuille de route.